

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2672

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rue Sidoine Apollinaire - Viabilisation du tènement des Deux Amants**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2001-0406 en date du 21 décembre 2001, le Conseil a approuvé l'opération globale d'aménagement du tènement des Deux Amants à Lyon 9°, son calendrier prévisionnel et le coût total estimé du projet.

Le périmètre de l'opération est inclus dans un domaine de la Communauté urbaine qui contient une déchetterie, un dépôt de voirie et un bâtiment en construction.

Une nouvelle voie doit être réalisée en vue d'assurer la desserte du tènement et notamment de la déchetterie et, à terme, celle d'un centre de viabilité hivernale en projet.

Ce marché aurait pour objet les travaux de viabilisation et serait décomposé en trois lots de travaux :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers : réalisation d'une portion de voirie permettant la desserte des équipements du tènement et la liaison à l'avenue Sidoine Apollinaire.

Compte tenu des incertitudes relatives à l'état du sous-sol malgré les sondages effectués, il pourrait être nécessaire de réaliser des prestations identiques au marché initial. Ces prestations ne pouvant être évaluées avec un degré de précision suffisant, elles pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-2 du code des marchés publics ;

- lot n° 2 : courants forts, courants faibles : mise en place d'un éclairage extérieur sur mât de 10 mètres des alimentations électriques de la déchetterie et du dépôt de voirie ainsi que d'un système d'interphonie ;

- lot n° 3 : espaces verts : travaux d'espaces verts aux abords de la voie de desserte.

Le montant global de cette opération, y compris l'éventuel marché complémentaire sur les prestations à prix unitaires du lot n° 1 voirie réseaux divers, serait de 1 210 000 HT, soit 1 447 160 TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de viabilisation du tènement des Deux Amants, rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°.

Les prestations feraient l'objet des trois lots suivants qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : voirie réseaux divers,
- lot n° 2 : courants forts, courants faibles,
- lot n° 3 : espaces verts.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 35-III-2 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0406, n° 2003-1087 et n° 2004-1898, respectivement en date des 21 décembre 2001, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 35-III-2 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 3 811 000 .

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006 et 2007 - comptes 231 510, 215 220 et 231 230 - fonction 821 - opération 0550.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,